



**Fédération des associations  
de familles monoparentales  
et recomposées du Québec**

8059, boulevard Saint-Michel  
Montréal (Québec), H1Z 3C9

Téléphone : (514) 729-6666

Télécopieur : (514) 729-6746

[www.cam.org/fafmrq](http://www.cam.org/fafmrq)

[fafmrq@cam.org](mailto:fafmrq@cam.org)

**Mémoire présenté par  
La Fédération des associations de familles monoparentales  
et recomposées du Québec**

*Projet de loi 112 – Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale*

A/S M<sup>e</sup> Denise Lamontagne  
Secrétaire de la Commission des affaires sociales  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1A 1A3

## Table des matières

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec.....	2
Résumé du mémoire.....	2
Recommandations.....	3
Introduction.....	4
Les actions de la FAFMRQ.....	4
La monoparentalité au Québec.....	5
Notre lecture de l'énoncé de politique.....	6
Nos recommandations.....	7
Première recommandation.....	8
Deuxième recommandation.....	10
Troisième recommandation.....	12
Quatrième recommandation.....	14
Conclusion.....	15
Recommandations.....	16
Demande d'audience.....	17

## La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)

Notre Fédération existe depuis bientôt 30 ans. À l'origine, elle fut mise sur pied pour regrouper les familles monoparentales; depuis 1995, elle intègre dans ses rangs les familles recomposées et, plus récemment, des groupes de pères se sont ajoutés à son membership. Aujourd'hui, la FAFMRQ regroupe près de 60 associations provenant de toutes les régions du Québec.

Au fil des ans, la Fédération a mené des actions importantes pour le mieux-être des familles monoparentales et recomposées. Parmi les dossiers pour lesquels la FAFMRQ a contribué pour une large part, on retrouve ceux de la perception automatique et de la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfant, de la reconnaissance et du financement des organismes familiaux et celui des allocations familiales. La Fédération a notamment inscrit ses actions dans le cadre d'un mouvement plus large de solidarité en participant à des événements comme la Marche du Pain et des roses de 1995 et la Marche mondiale des femmes en 2000.

La FAFMRQ est là pour défendre les droits et les intérêts des familles monoparentales et recomposées du Québec et fournir un soutien à ses associations membres par des formations et de l'information. La Fédération organise régulièrement des colloques visant à promouvoir la réflexion sur les droits et les intérêts des familles monoparentales et recomposées et publie, trois fois par année, un bulletin de liaison destiné à ses membres et à ses partenaires.

### *Résumé du mémoire*

Depuis près de 30 ans, la FAFMRQ est complice des luttes menées pour améliorer les conditions de vie des familles québécoises, particulièrement celles des familles monoparentales et recomposées. De plus, la Fédération a toujours appuyé les grands mouvements de solidarité, dont celui visant à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté. En plus de participer aux travaux et d'adhérer aux revendications du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, la FAFMRQ tient à porter ses propres recommandations à l'attention des parlementaires chargés d'étudier le « Projet de loi 112 - Loi visant à contrer la pauvreté et l'exclusion sociale ».

D'entrée de jeu, la Fédération aimerait saluer le dépôt, le 12 juin dernier, du projet de loi 112, assorti de l'énoncé de politique « La volonté d'agir, la force de réussir » et reconnaît que ce geste posé par le gouvernement du Québec constitue un précédent. Cependant, nous sommes déçus de constater l'absence, tant dans le projet de loi que dans l'énoncé de politique, de mesures concrètes et immédiates pouvant remédier à la pauvreté qui touche encore des dizaines de milliers d'enfants et d'adultes.

Les statistiques des dernières années le démontrent clairement : les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus pauvres au pays. Ainsi, selon des données publiées récemment par le Conseil national du bien-être social, le taux de pauvreté pour les familles monoparentales constituées de la mère et de ses enfants a toujours été entre cinq à six fois plus élevé, en moyenne, que le taux de pauvreté des couples avec ou sans enfants. Pourtant, plusieurs de ces familles continuent à faire les frais de mesures discriminatoires et voient leurs chances d'accéder à des moyens de s'en sortir leur échapper progressivement.

Bien qu'ayant connu certaines avancées, notamment au chapitre de la fixation, la perception et la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfants, les familles québécoises ont subi des pertes importantes ces dernières années en terme de soutien au revenu. Ainsi, depuis 1996, des coupures majeures ont été apportées au programme d'aide de dernier recours contribuant ainsi à l'appauvrissement des plus pauvres. De plus, suite à la mise en place des nouvelles mesures de la politique familiale de 1997, on a assisté à la disparition du régime universel d'allocations familiales. Au chapitre de l'accès à l'éducation, les frais de scolarité ont connu une hausse spectaculaire au cours des dernières années tandis que le Programme de prêts et bourses se dotait de critères de plus en plus serrés pour l'attribution de l'aide financière aux études.

Finalement, on assiste depuis plusieurs années à l'émergence de nouveaux programmes ciblant les familles (particulièrement les familles les plus pauvres) dans leurs interventions. La FAFMRQ est d'avis que ces mesures de soutien aux familles, devraient s'attaquer aux causes structurelles de la pauvreté et faire appel aux ressources déjà existantes tel que les organismes communautaires Famille, qui ont développé des pratiques et des approches respectueuses des personnes en réponse à leurs besoins réels.

Le présent mémoire propose des mesures concrètes et immédiates visant à améliorer véritablement les conditions de vie des familles les plus démunies de notre société, particulièrement les familles monoparentales, en commençant, entre autres, par faire cesser les iniquités et les discriminations dont elles sont actuellement la cible.

### *Les recommandations de la FAFMRQ*

En plus d'appuyer l'ensemble des recommandations du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté visant à améliorer la loi 112 pour lui donner plus d'impact, la FAFMRQ veut insister sur les points suivants :

- 1. Nous recommandons que la pension alimentaire pour enfant, à l'instar du traitement qui lui est accordé par le ministère du Revenu du Québec depuis sa défiscalisation, cesse immédiatement d'être considérée comme un revenu du parent responsable de famille monoparentale.***
- 2. Nous recommandons que soient mises en place des mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique.***
- 3. Nous recommandons le rétablissement d'un régime universel d'allocations familiales et une allocation supplémentaire pour les familles les plus démunies en fonction des besoins réels des enfants.***
- 4. Nous recommandons que les mesures de soutien aux familles répondent aux besoins réels des personnes, dans le respect des parents et de leurs enfants, que ces mesures tiennent compte et agissent sur les causes structurelles de la pauvreté et qu'elles fassent appel aux ressources déjà existantes tel que les organismes communautaires Famille.***

## Introduction

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec lutte, depuis près de 30 ans, afin d'enrayer la pauvreté des familles qu'elle représente. Les recommandations contenues dans le présent mémoire, de même que la participation de la FAFMRQ aux travaux du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté, s'inscrivent en continuité des actions qu'elle a posées jusqu'à maintenant.

D'entrée de jeu, nous saluons le dépôt, le 12 juin dernier, du « Projet de loi 112 - Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale », assorti de l'énoncé de politique intitulé « La volonté d'agir, la force de réussir ». En effet, nous reconnaissons l'avancée, pour la société québécoise, que pourrait représenter l'adoption d'une loi créant des obligations précises au gouvernement, dont celle d'améliorer de façon continue les revenus des plus pauvres. Cependant, nous déplorons l'absence de certains éléments qui auraient permis de mieux identifier les cibles de la pauvreté et de mieux agir sur elles. Nous aurions également aimé voir assorties au projet de loi et à l'énoncé de politique, une série de mesures urgentes et concrètes permettant d'améliorer véritablement la situation des plus démunis.

Dans le cadre du présent mémoire, nous aborderons peu la mécanique du texte de loi, renvoyant plutôt, à cet égard, à l'analyse proposée par le Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté. À titre de membre, nous appuyons le Collectif dans ses demandes d'amélioration du Projet de loi 112 et nous inscrivons les recommandations de la FAFMRQ dans le cadre de l'application de ressources budgétaires à la réduction des inégalités et des discriminations par des mesures concrètes et urgentes.

Nous dresserons, dans un premier temps, un portrait du phénomène de la monoparentalité au Québec. Nous aborderons notamment les défis particuliers auxquels sont confrontées les familles monoparentales et nous ferons un bilan des pertes subies par les familles québécoises au cours des dernières années. Nous exposerons également certaines des préoccupations de la FAFMRQ dans sa lecture de l'énoncé de politique, qui, selon nous, demeure trop vague en terme d'engagements concrets de la part du gouvernement.

Finalement, nous procéderons à la présentation des recommandations de la FAFMRQ en les situant en continuité avec les luttes que la Fédération a menées depuis ses débuts. Selon nous, les parlementaires ayant à étudier le projet de loi 112 ne doivent pas perdre de vue l'enjeu majeur à l'origine de leurs travaux : celui de faire le choix politique d'un Québec sans pauvreté.

### *Les actions de la FAFMRQ*

Ce n'est pas d'hier que la FAFMRQ est présente et active dans les dossiers concernant la lutte à la pauvreté. À ce titre, elle fut associée de près à la Marche mondiale des femmes il y a deux ans, ainsi qu'à la Marche du Pain et des roses de 1995, en plus de participer, depuis 1998, aux travaux du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté.

Durant plusieurs années, notre Fédération a milité pour l'adoption d'une loi sur la perception automatique des pensions alimentaires avec retenue à la source. En 1995, cette loi fut promulguée par le gouvernement du Québec. Cette mesure a contribué à réduire la pauvreté de plusieurs familles monoparentales. D'autre part, à la même époque, la FAFMRQ appuyait un recours

collectif (la cause Susan Thibaudau) inscrit au fédéral et au provincial demandant que la pension alimentaire versée pour les besoins exclusifs des enfants ne soit plus imposable. Depuis 1997, la pension alimentaire n'est plus considérée comme un revenu par le ministère du Revenu du Québec.

La FAFMRQ continue son travail de revendication en vue d'obtenir le rétablissement des allocations familiales universelles de même qu'une augmentation des montants octroyés pour les besoins essentiels. Finalement, depuis sa fondation, notre Fédération revendique une reconnaissance et un financement adéquat pour les organismes familiaux.

### *La monoparentalité au Québec*

Au cours des dernières décennies, la société québécoise, comme les autres sociétés industrialisées, a connu de profonds bouleversements, autant au plan économique que social. Ces changements ont généré l'émergence de nouvelles formes de familles, parmi lesquelles figurent les familles monoparentales et les familles recomposées. En 1996, au Québec, on comptait 309 440 familles monoparentales, représentant 24 % des familles avec enfant(s). Quatre vingt-deux pour cent (82 %) de ces familles étaient dirigées par une femme. En 1998, 10 % des familles québécoises étaient des familles recomposées<sup>1</sup>.

Toujours en 1996, le Québec comptait 2 249 510 enfants, dont 454 910 vivaient au sein d'une famille monoparentale<sup>2</sup>. Le pourcentage d'enfants pauvres au Québec en 1999 était de 21,6 % alors qu'il était de 18,7 % pour l'ensemble du Canada. À ce chapitre, le Québec arrive en troisième place, derrière la province de Terre-Neuve (25,7 %) et le Manitoba (23,8 %)<sup>3</sup>.

Les statistiques des dernières années le démontrent clairement : les familles monoparentales, particulièrement celles dirigées par une femme, sont parmi les plus pauvres au pays. Ainsi, selon des données publiées récemment par le Conseil national du bien-être social, le taux de pauvreté pour les familles monoparentales constituées de la mère et de ses enfants a toujours été entre cinq à six fois plus élevé, en moyenne, que le taux de pauvreté des couples avec ou sans enfants. En 1998, la proportion de familles à faible revenu (après impôt) est de 6,2 % chez les familles biparentales, de 29,8 % chez les familles monoparentales et de 33,3 % chez les familles monoparentales dirigées par une femme<sup>4</sup>.

Toujours selon l'Institut de la statistique du Québec, en 1996, le taux d'assistance sociale des familles monoparentales était de 51,5 % alors que celui des familles biparentales était de 6,5 %. En 2000, les familles monoparentales représentaient 17,7 % du total des ménages à la sécurité du revenu, soit 69 360 ménages sur les 391 863 recevant une aide de dernier recours. Entre 1996 et 1998, la réforme de la Sécurité du revenu a entraîné des coupures estimées à 345 millions de dollars, réduisant ainsi de 10 % le revenu des personnes assistées sociales.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Sources : Brochure intitulée «*Les familles et les enfants au Québec : Principales statistiques*», 3<sup>e</sup> édition, gouvernement du Québec, DP-216 (2002-03).

<sup>2</sup> *Op. Cit.*

<sup>3</sup> Sources : *Profil de la pauvreté, 1999. Rapport du Conseil national du bien-être social.*, Vol. no 117, Été 2002.

<sup>4</sup> *Op. Cit.*

<sup>5</sup> Jean-Yves Desgagnés, *Loi sur le soutien du revenu et favorisant la solidarité sociale. Problématique de la couverture des besoins essentiels : évolution des prestations d'aide sociale de 1993 à 2000*, Front Commun des personnes assistées sociales du Québec, janvier 2000.

## Notre lecture de l'énoncé de politique

Bien que les familles monoparentales soient fréquemment mentionnées dans l'énoncé de politique intitulé « La volonté d'agir, la force de réussir » comme faisant partie des cibles prioritaires du gouvernement en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, on y fait peu état de mesures concrètes et intéressantes les concernant. On ne peut être contre la volonté du gouvernement de permettre à chaque Québécoise et Québécois de « mener une vie digne et participer, selon leurs capacités, à la vie sociale et au progrès collectif », mais cela implique, qu'en plus d'assurer l'accès à des revenus décents, on fournisse également aux personnes des conditions facilitantes leur permettant de réaliser leur plein potentiel. Or, c'est loin d'être le cas présentement alors que des dizaines de milliers de familles ont des revenus qui ne leur permettent même pas la couverture des besoins essentiels.

En 1997 au Québec, plus du quart (26,4 %) des personnes à faible revenu, soit 196 399 sont des enfants. Pour cette même année, le revenu annuel disponible ajusté d'une famille monoparentale dirigée par une femme, selon l'échelle élaborée en 1996 par le ministère de la Sécurité du Revenu, était de 12 300 \$.<sup>6</sup> Disposant de revenus nettement insuffisants encore aujourd'hui, ces personnes n'ont d'autres choix que celui de couper dans le « maigre » et d'établir une liste, par priorité, d'un ensemble de besoins qui devraient pourtant tous être jugés prioritaires. Quoi faire passer en premier lorsqu'on doit choisir entre nourrir ses enfants, leur acheter des vêtements ou des fournitures scolaires, se procurer des médicaments, payer le loyer ou la facture d'électricité ? Difficile de trancher, n'est-ce pas ? Pourtant, des milliers de familles au Québec font face, mois après mois, à une situation semblable.

Si la cible, pour le gouvernement est d'« amener progressivement le Québec, d'ici dix ans, au nombre des nations industrialisées comptant le moins de personnes pauvres selon des méthodes reconnues pour faire des comparaisons internationales », on peut se demander quels pays serviront de points de repère à cette comparaison. Les performances du Québec, à cet égard, auront sans doute plus de chance d'être bonnes si on les compare à celles du Mexique ou des États-Unis que si on leur oppose l'exemple du Danemark<sup>7</sup> où les dépenses sociales sont de 50 % supérieures à celles du Canada, le travail faiblement rémunéré a pratiquement disparu, chaque travailleur a au moins six semaines de congés rémunérés par an et l'écart entre les plus riches et les plus pauvres est beaucoup moins important.

« Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, c'est favoriser l'épanouissement intégral de toutes les personnes », affirme le gouvernement dans son énoncé de politique. On y insiste sur l'« accès aux services essentiels : santé, services sociaux, éducation, soutien à la famille, logement, permettant ainsi à toutes et à tous de développer leur plein potentiel ». Encore une fois, nous aurions aimé voir énumérés les moyens concrets que le gouvernement entend prendre pour réaliser cet objectif. De plus, nous croyons que les mesures privilégiées par le gouvernement devraient respecter véritablement les aspirations et les goûts des personnes, leur permettant de choisir elles-mêmes leur voie d'épanouissement et non pas en leur imposant des parcours obligatoires axés uniquement sur des considérations économiques. Pour les personnes

---

<sup>6</sup> Source : *Portrait social du Québec*, Institut de la statistique du Québec.

<sup>7</sup> Andrew Jackson, « Pourquoi le Canada ne pourrait-il ressembler davantage au Danemark ? », *Perception*, Vol. 25, No. 1, été 2001, Conseil canadien de développement social, p. 3.

responsables de famille monoparentale, comme pour toutes les personnes jugées aptes au travail, la couverture des besoins essentiels n'est plus assurée par la prestation de base de la sécurité du revenu puisqu'elles sont tenues de combler leur manque à gagner par des revenus de travail. Mais qu'arrive-t-il lorsque, pour une raison ou pour une autre, il leur est impossible de se trouver un emploi ? On sait, par exemple, que le fait de s'occuper de très jeunes enfants réduit considérablement les possibilités d'être actif sur le marché du travail.

La deuxième orientation identifiée dans l'énoncé de politique propose de renforcer le filet de sécurité sociale, notamment par un « *revenu de solidarité, seuil qui servira de cible à l'amélioration du revenu des personnes en situation de pauvreté. (...) Derrière l'idée d'un revenu de solidarité, il y a l'idée que l'État devrait aider les ménages soit par le biais de programmes de transferts, soit par la fiscalité afin de compléter leurs revenus autonomes* ». On ajoute que « *l'objectif souhaité serait de faire en sorte qu'environ 200 000 ménages atteindraient ce revenu d'ici trois à cinq ans* » et que sa fixation « *devra reposer sur un solide consensus* ». Bien que le gouvernement ne nie pas les difficultés inhérentes à l'établissement d'un tel « consensus », on peut se demander comment il composera avec les différentes pressions émanant de ceux qui, pour diverses raisons, s'y opposeront. Nous sommes d'avis que le fait d'assurer à tous les ménages un revenu permettant au moins la couverture des besoins essentiels est une question de droit fondamental et, par conséquent, ne devrait pas avoir à faire l'objet d'un quelconque consensus pour se réaliser. Cette question est davantage une affaire de volonté politique.

### *Nos recommandations*

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, la FAFMRQ est membre du Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté et a participé activement à l'importante mobilisation citoyenne autour du travail mené par le Collectif depuis 1998. Nous voulons donc soutenir le Projet de loi 112 dans le sens de son amélioration. Cependant, en tant qu'organisme représentant les intérêts des familles monoparentales et recomposées, la Fédération porte également ses propres recommandations à l'attention des parlementaires ayant à étudier le projet de loi.

**Améliorer la loi 112 pour nous, ça veut dire lui donner plus d'impact, c'est-à-dire :**

- 1. Viser carrément à jeter les bases d'un Québec sans pauvreté.**
- 2. Fonder la stratégie proposée sur la réalisation effective pour toutes et tous, dans la dignité, des droits reconnus à toutes et à tous.**
- 3. Donner deux cibles à la loi sur dix ans, soit de rejoindre les rangs des nations industrialisées comptant :**
  - le moins de personnes en situation de pauvreté et
  - le moins d'écart entre le cinquième le plus pauvre et le cinquième le plus riche de la population.
- 4. Associer aux buts de cette loi les trois principes proposés par le Collectif.**
- 5. Introduire dans les orientations de la loi des dimensions essentielles qui en sont absentes.**
  - Sur les droits, la dignité, l'expertise des personnes en situation de pauvreté, les préjugés.
  - Sur la nécessité de couvrir les besoins essentiels de toute personne et famille.
  - Sur l'amélioration des normes du travail et du mode de fixation du salaire minimum et sur le respect des différentes façons de contribuer à la société.
  - Sur la fiscalité et sur la tenue d'un débat public sur la garantie de revenu.

6. **Renforcer le caractère cadre et programme de la loi, notamment par une clause d'impact et en associant plus de citoyenNEs et les parlementaires au suivi de la loi.**
7. **Faire figurer dans l'énoncé initial du plan d'action prévu par la loi des mesures urgentes efficaces, dont celles qui sont proposées par le Collectif.**
8. **Appliquer d'abord les ressources budgétaires à la réduction des inégalités et des discriminations par de telles mesures urgentes et directes.**

**La FAFMRQ veut insister en particulier sur les points suivants :**

1. *Nous recommandons que la pension alimentaire pour enfant, à l'instar du traitement qui lui est accordé par le ministère du Revenu du Québec depuis sa défiscalisation, cesse immédiatement d'être considérée comme un revenu du parent responsable de famille monoparentale.*

Le 16 mai 1995, l'Assemblée nationale sanctionnait le projet de loi 60 intitulé *Loi facilitant la perception des pensions alimentaires*. Cette loi, votée à l'unanimité, avait pour objectif premier de réduire la pauvreté des femmes et des enfants en implantant un système universel de perception des pensions alimentaires géré par le ministère du Revenu du Québec. Cette mesure a contribué à réduire la pauvreté de plusieurs familles monoparentales. D'autre part, à la même époque, la FAFMRQ appuyait un recours collectif inscrit au fédéral et au provincial demandant que la pension alimentaire versée pour les besoins exclusifs des enfants ne soit plus imposable. Depuis 1997, la pension alimentaire n'est plus considérée comme un revenu par le ministère du Revenu du Québec. Cependant, ce n'est pas encore le cas pour tous les ministères.

### **Du côté de la sécurité du revenu**

Malgré ces victoires importantes remportées au profit des familles monoparentales, des dizaines de milliers d'enfants vivant au sein de ces familles sont encore privés de la pension alimentaire pour enfant qui devrait pourtant leur revenir de plein droit. En effet, le ministère de la Solidarité sociale récupère ce montant, jusqu'à concurrence de 100 \$ par mois si l'enfant a moins de 5 ans, traitant la pension alimentaire pour enfant comme s'il s'agissait d'un revenu de travail. On a aussi créé l'obligation d'obtenir une pension alimentaire pour avoir droit à la sécurité du revenu. Selon des données recueillies auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 14 771 prestataires de la sécurité du revenu déclaraient recevoir une pension alimentaire en juin 2002. Sur la base de 1,47 enfant en moyenne par famille, cela représente plus de 21 700 enfants.

Ainsi, au lieu d'être versée à l'intention de l'enfant, la pension alimentaire aboutit directement dans les coffres du ministère des Finances. Nous croyons qu'il s'agit là d'une mesure inadmissible et discriminatoire qui ne fait qu'appauvrir encore davantage les familles les plus pauvres. Voici le témoignage d'une mère assistée sociale qui vit cette situation : « (...) *le gouvernement du Québec considère comme un revenu, au même titre qu'un salaire, un montant pré-calculé de 225 \$ de pension alimentaire versée par mon ex-conjoint pour mon enfant. Je devrais recevoir normalement 515 \$ (montant de base pour un adulte à la sécurité du revenu), plus les montants pour la taxe de vente du Québec et l'aide au logement, soit 588,33 \$, mais je ne reçois que 363,33 \$. C'est faux de dire que la pension alimentaire versée pour mon enfant soit un revenu. Le gouvernement du Québec l'a même reconnu au niveau de l'impôt. En plus, c'est injuste et inéquitable envers les adultes monoparentaux qui ont la charge de leurs enfants et qui ont à cœur de s'en sortir* ».

### **Du côté du Programme de prêts et bourses**

Malheureusement, les familles assistées sociales ne sont pas les seules à subir les effets d'une telle discrimination. En effet, le Programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation du Québec considère lui aussi la pension alimentaire pour enfant comme un revenu du parent étudiant dans le calcul de l'aide financière accordée. Ainsi, le parent étudiant qui déclare recevoir un montant X de pension alimentaire pour son ou ses enfants verra ce montant déduit à 100 % dans le calcul effectué par la Direction de l'aide financière aux études, alors que les revenus de travail ne sont déduits qu'à 50 %. Dans bien des cas, cette mesure a pour résultat de réduire considérablement les montants de prêts et de bourses accordés, les rendant insuffisants pour couvrir les besoins essentiels de l'étudiantE et de ses enfants.

En 2000-2001, 11,4 % (5 817 personnes) des bénéficiaires d'une aide financière aux études du MEQ étaient des parents responsables de famille monoparentale.<sup>8</sup> Le gouvernement ne devrait-il pas soutenir les efforts de ceux et celles qui, en plus d'assumer leurs responsabilités parentales, ont le courage de parfaire leur éducation ? *«Si je suis retournée aux études, nous a confié une mère monoparentale étudiante au cégep à temps plein, c'est justement pour offrir un avenir meilleur à moi-même et à mes enfants. Quand le Programme de prêts et bourses déduit la pension alimentaire que je reçois pour eux, j'ai l'impression qu'on se fait voler en quelque part.»*

### **La fin des mesures discriminatoires**

Nous croyons que la pension alimentaire versée pour les enfants doit demeurer aux enfants, quel que soit le statut du parent avec lequel ils vivent, et que les mesures discriminatoires dont nous venons de parler ne font que contribuer à appauvrir encore davantage les plus pauvres d'entre eux. En rendant la pension alimentaire déductible de la prestation d'aide sociale du parent gardien ou du montant d'aide financière aux études accordé, on fait en sorte que peu importe la façon dont le parent débiteur de la pension alimentaire s'acquitte de ses responsabilités envers son enfant, ce dernier n'en profite pas. Il est donc impératif que le gouvernement du Québec prenne des mesures immédiates pour remédier à la situation.

---

<sup>8</sup> *Statistiques sur l'aide financière aux études, Rapport 2000-2001*, gouvernement du Québec, Ministère de l'Éducation, AFE, 2000.

2. *Nous recommandons que soient mises en place des mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique.*

### **Des améliorations substantielles demandées au Programme de prêts et bourses actuel**

Le gouvernement reconnaît lui-même dans son énoncé de politique, qu'« une éducation accessible à toutes et à tous permet une certaine égalité des chances et peut agir de façon efficace sur la prévention de la pauvreté ». Au Canada, en 1999, le taux de pauvreté chez les mères seules sans diplôme d'études secondaires était de 82,3 %, comparativement à 44,1 % chez les femmes monoparentales qui détenaient un diplôme d'études secondaires ou post-secondaires<sup>9</sup>. Après avoir traité, dans la recommandation précédente, du traitement réservé à la pension alimentaire pour enfant dans le Programme de prêts et bourses, nous traiterons maintenant des autres défis spécifiques auxquels sont confrontés les responsables de famille monoparentale en matière d'accès à l'éducation.

Ces dernières années, les conditions réelles d'accès à l'éducation se sont passablement détériorées au Québec. En plus d'assister à une hausse substantielle des frais de scolarité (alors qu'il en coûtait en moyenne 75 \$ par cours pour aller à l'université dans les années 1980, le même cours coûte plus de 250 \$ aujourd'hui), les critères d'attribution de l'aide financière aux études se sont resserrés davantage. Les montants de bourse ont fondu et il est devenu pratiquement impossible d'obtenir un diplôme sans se retrouver du même coup avec un endettement considérable.

Or, dans un contexte où l'accès à l'éducation est déjà difficile pour n'importe quel étudiant, on peut aisément conclure qu'il s'agit là d'un défi encore plus grand pour un·e étudiant·e à la tête d'une famille monoparentale. En plus de déduire à 100 % la pension alimentaire pour enfant dans le calcul de l'aide financière accordée, le Programme de prêts et bourses tient peu compte des besoins particuliers des parents étudiants en matière de frais de garde, par exemple.

Actuellement, les montants accordés pour les frais de garde se limitent à 25 \$ par semaine (5 jours x 5 \$) uniquement pour le nombre de semaines pendant lesquelles le parent étudiant fréquente une institution d'enseignement à temps plein. Pourtant, on sait que les besoins réels en matière de gardiennage sont beaucoup plus importants que la simple garde de jour. D'abord, pour être en mesure d'obtenir et de conserver une place à 5 \$ en garderie, l'enfant doit y être inscrit à l'année. Pour les semaines qui ne sont pas couvertes par le Programme de prêts et bourses, le parent étudiant doit donc déboursier de sa poche les frais de garde requis. D'autre part, l'aide financière ne tient pas compte des besoins de gardiennage qu'un parent peut avoir le soir ou la fin de semaine, soit pour assister à un cours où pour participer à des travaux d'équipe par exemple.

Récemment, le Programme de prêts et bourses a permis l'accès à un prêt pour les étudiants inscrits à un programme d'études à temps partiel. Or, beaucoup de responsables de famille monoparentale, en raison de leurs responsabilités familiales, optent pour des études à temps partiel, mais n'ayant accès à aucun montant de bourse, leur taux d'endettement augmente considérablement. Nous considérons que les critères d'attribution de l'aide financière pour les études à temps partiel devraient aussi permettre l'accès à des montants de bourse, ceci dans le but de permettre un endettement minimal.

---

<sup>9</sup> *Profil de la pauvreté 1999. Rapport du Conseil national du bien-être social.*

Des mesures particulières devront également être prises pour rejoindre les responsables de famille monoparentale prestataires de la sécurité du revenu. À cet égard, nous déplorons la disparition, en 1999, du programme Retour aux études post-secondaires (REPS) de la Sécurité du revenu qui, sans être parfait, permettait aux chefs de familles prestataires de la sécurité du revenu de poursuivre leurs études tout en recevant une aide financière adéquate. Cependant, le principal défaut de cette mesure était l'insuffisance de sa durée : après deux ans, les personnes cessaient d'y être admissibles, que leurs études soient complétées ou non, et devaient, si elles voulaient poursuivre, faire appel au Programme de prêts et bourses du ministère de l'Éducation.

Si le gouvernement reconnaît, dans son énoncé de politique, qu'il existe des liens clairs entre le niveau de scolarité et les chances d'échapper à la pauvreté, ne devrait-il pas fournir tous les moyens nécessaires à ceux et celles qui désirent parfaire leurs études, en leur garantissant une aide financière répondant à leurs besoins réels, avec des montants de bourse permettant un endettement minimal et en prévoyant des mesures pour rejoindre les personnes plus démunies ? Pour cette mère étudiante et monoparentale, la réponse est oui : *« C'est certain que les changements qu'on demande vont impliquer des dépenses pour le gouvernement, sauf que, en bout de ligne, les coûts sociaux seront moins grands. Si les femmes ont davantage de chances de s'éduquer, leurs enfants aussi auront plus de chances de réussir. »*

**3. Nous recommandons le rétablissement d'un régime universel d'allocations familiales et une allocation supplémentaire pour les familles les plus démunies en fonction des besoins réels des enfants.**

Depuis les années 1990, diverses réformes ont affecté durement les conditions de vie de nombreuses familles au Québec, particulièrement celles des familles les plus pauvres. La désindexation des allocations familiales, de la sécurité du revenu pour les personnes jugées aptes au travail et des montants pour les crédits d'impôt non remboursables, en plus des coupures majeures au programme d'aide de dernier recours, ont occasionné des pertes importantes pour les familles monoparentales. De plus, en 1999, alors que le gouvernement fédéral augmentait sa prestation fiscale pour enfants (représentant un ajout de 60 M \$ dans l'aide aux familles québécoises), le gouvernement du Québec choisissait, de son côté, de couper son allocation provinciale de 50 millions.

Depuis plusieurs années, la FAFMRQ tente de sensibiliser le gouvernement du Québec à l'appauvrissement des familles. En effet, entre 1997 et juillet 2000, le gouvernement a baissé son allocation à chaque fois que le gouvernement fédéral a augmenté la sienne de façon à maintenir le montant maximal que le Québec considère être suffisant pour couvrir les besoins essentiels des enfants, montant, il faut le préciser, qui n'a pas été indexé depuis 1993. En 2001, cependant, le gouvernement du Québec a choisi de ne pas récupérer l'augmentation du fédéral. L'année précédente, il avait récupéré l'augmentation fédérale de 170 \$ par année mais avait laissé l'indexation au coût de la vie. Dans les faits, cela signifie qu'en juillet 2001, le premier enfant d'une famille très très pauvre recevait 2 851 \$, et les suivants 2 648 \$. Pour une famille monoparentale, le montant se situe à 4 151 \$ pour le premier enfant.

En février 2001, la FAFMRQ dévoilait le contenu d'une recherche effectuée par Mme Ruth Rose<sup>10</sup>, professeure de sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal, sur l'évolution de la politique de soutien aux familles québécoises depuis 1994. En combinant toutes les mesures d'aide fédérales et provinciales (réduction d'impôt à l'égard de la famille, prestation fiscale canadienne pour enfant, allocation familiale, etc.), Mme Rose concluait que l'aide totale aux familles est inférieure à ce qu'elle était en 1994 et, qu'en plus, certaines mesures ont créé des iniquités, voire même des anomalies à certains seuils de revenus dans les politiques de soutien au revenu des familles. L'étude démontre qu'en combinant les diverses mesures sociales, seules les personnes ayant un revenu supérieur à 75 000 \$ s'en sont tirées de façon positive en raison, notamment, des baisses d'impôt. Tous les autres niveaux de revenu ont vu leur aide s'émousser. Au bas de l'échelle sociale, les familles monoparentales ont perdu presque 2 000 \$ et les familles biparentales presque 3 000 \$ depuis 1994.

L'étude est accompagnée d'une proposition de réforme des programmes de soutien au revenu des familles visant à rétablir une partie de l'aide aux familles perdue depuis 1994, à simplifier les programmes du Québec en intégrant l'allocation familiale, les crédits non remboursables, le programme APPORT et la réduction d'impôt à l'égard de la famille en une allocation universelle et une seule prestation ciblée. Finalement, la réforme vise à rendre la politique familiale du Québec indépendante de celle d'Ottawa et à faire en sorte qu'elle soit plus visible. Le Québec pourrait, sans grande difficulté administrative, mettre en vigueur la composante universelle. Les

---

<sup>10</sup> Ruth Rose, *La politique de soutien au revenu des familles : une évaluation et une proposition*, Recherche effectuée dans le cadre du protocole d'entente UQAM - Relais-Femmes pour le compte de la FAFMRQ, février 2001.

seuils proposés pour cette composante sont de 750 \$ pour le premier enfant, 625 \$ pour le second et 1 000 \$ pour les suivants.

Il faut bien préciser que l'augmentation proposée n'arrive pas à rétablir entièrement la situation qui prévalait en 1994. De plus, nous pensons que le remplacement des crédits d'impôt par un chèque au nom de la personne qui assume la charge principale auprès de l'enfant assurerait une meilleure reconnaissance du travail lié à cette responsabilité. Cette mesure améliorerait notamment la situation dans le cas des familles recomposées. Les demandes que nous formulons représentent un investissement d'environ 300 millions de dollars, le premier investissement réel depuis sept ans, si on exclut les garderies à 5 \$ qui, comme on le sait (et sans en contester le bien fondé), profitent surtout aux mieux nantis.

En ce qui concerne la composante sélective de notre proposition, qui remplacerait les crédits d'impôt pour la famille, elle vient bonifier et compléter la portion universelle de l'aide aux familles en améliorant le support accordé aux familles à faible revenu et en suppléant à leurs revenus de travail. En contrepartie du programme APPORT actuel (qui nous apparaît compliqué et dont peu de familles se prévalent), nous proposons un modèle qui corrige certaines iniquités causées par les nombreuses réformes mises en place par le gouvernement depuis 1997. Ainsi, dans notre proposition, la portion sélective, pour une famille monoparentale est fixée à 1 600 \$ à laquelle s'ajoute les premiers 1 200 \$ gagnés. Cela veut dire, concrètement, qu'une famille monoparentale sur la sécurité du revenu aura automatiquement 1 600 \$ et que le gouvernement ajoutera un dollar à chaque dollar gagné jusqu'à concurrence de 1 200 \$ de gains de travail. Entre 1 201 \$ et 9 000 \$, le gouvernement ajoutera 31 cents pour chaque dollar gagné jusqu'à un maximum de 4 018 \$ par famille.

Lorsque le maximum est atteint, soit à partir de 9 001 \$ et jusqu'à 20 000 \$, le gouvernement commencera à récupérer l'aide accordée à raison de 20 cents par dollar gagné. Ainsi, une famille monoparentale gagnant 20 000 \$ par an recevra 1 818 \$ d'allocation sélective. Entre 20 001 \$ et jusqu'à 44 050 \$, le gouvernement prendra 6 cents sur chaque dollar gagné et il restera 375 \$ d'aide sélective à toutes les familles monoparentales gagnant 44 051 \$ et plus. De façon générale, notre proposition représente une hausse de quelques centaines de dollars pour la plupart des familles québécoises par rapport à la situation actuelle. Par exemple, une famille à la sécurité du revenu avec un ou deux enfants recevra 425 \$ de plus qu'à l'heure actuelle. Avec un revenu de 10 000 \$, près du point où le programme APPORT actuel atteint son maximum, l'aide totale pour une famille monoparentale avec deux enfants sera de 9 770 \$ comparativement à 9 418 \$ actuellement. Pour tous les revenus supérieurs, notre proposition prévoit une diminution plus lente que les programmes actuels.

Les montants accordés aux familles les plus pauvres doivent impérativement assurer la couverture des besoins essentiels. Ce qui est loin d'être le cas actuellement. Le Revenu de solidarité, tel que proposé dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pourrait s'inspirer de notre proposition en matière de réponse aux besoins particuliers des familles.

**4. Nous recommandons que les mesures de soutien aux familles répondent aux besoins réels des personnes, dans le respect des parents et de leurs enfants, que ces mesures tiennent compte et agissent sur les causes structurelles de la pauvreté et qu'elles fassent appel aux ressources déjà existantes tel que les organismes communautaires Famille.**

Nous voulons référer ici à un passage de l'énoncé de politique où il est question de plusieurs initiatives déployées par le gouvernement du Québec en matière de soutien aux familles et qui « préconisent une approche dite “écologique” ou holistique auprès des familles en situation de pauvreté ». Au cours des dernières années, différentes mesures de soutien aux familles ont en effet été mises sur pied. Par ailleurs, une série d'études ont été publiées sur les risques d'inadaptation des individus. Elles visent généralement à justifier des interventions précoces et intensives auprès de groupes ciblés de la population, dont les familles monoparentales. En fait, les facteurs retenus par ces études pour expliquer les comportements déviants se résument à faire porter, en bout de ligne, la responsabilité des problèmes sur les jeunes et leur famille, et prévoient rarement des actions pour améliorer les conditions de vie des personnes.

Tout en reconnaissant la nécessité de soutenir les familles par le biais de mesures répondant véritablement à leurs besoins, nous croyons que ce soutien doit se faire dans le respect du rôle de parent comme premier éducateur et en agissant d'abord et avant tout sur les causes structurelles de la pauvreté. Si, comme le précise l'énoncé de politique, « l'aide aux familles doit se faire dans la reconnaissance de la famille comme cellule de base du développement de la personne » et que « les actions de prévention, qui visent de manière ultime les enfants, doivent être menées dans le respect du rôle parental », ces actions ne gagneraient-elles pas à être élaborées avec le concours des ressources qui travaillent au quotidien avec les populations que l'on cherche à rejoindre ?

Or, les associations membres de la FAFMRQ font ce travail depuis des dizaines d'années et elles ont développé une approche et des pratiques qui respectent véritablement les personnes. Cependant, une majorité de ces associations sont en situation de grave précarité financière et voient leur survie menacée à court et à moyen termes, ce qui représenterait une perte importante pour les familles auxquelles elles viennent en aide. À ce titre, l'une des façons de lutter efficacement contre la pauvreté serait sans contredit de soutenir les organismes communautaires dans leur travail auprès des familles en leur accordant une véritable reconnaissance et un financement adéquat.

## Conclusion

Comme nous venons de le démontrer, nos attentes face au Projet de loi 112 dépassent le simple fait de « faire reculer la pauvreté et l'exclusion sociale ». Nous croyons qu'il est inadmissible qu'encore aujourd'hui, plus d'un enfant sur cinq au Québec soit pauvre et que la plus grande partie des familles au sein desquelles ils vivent auraient besoin de plus de 8 000 \$ supplémentaires pour simplement atteindre le seuil de pauvreté. Pour une société qui se dit égalitaire et qui aspire à une véritable cohésion sociale, l'incapacité pour trop de citoyennes et de citoyens de pouvoir décentement se nourrir, se loger, se vêtir, se soigner et s'éduquer est inacceptable.

Nous reconnaissons que, dans une perspective véritable d'élimination de la pauvreté, l'ensemble de la société québécoise devra participer aux efforts qui seront entrepris, mais nous croyons aussi qu'il s'agit d'abord d'une affaire de courage politique de la part de nos dirigeants. En 1989, les députés de la Chambre des communes avaient voté à l'unanimité l'élimination de la pauvreté chez les enfants avant l'an 2000. Treize ans plus tard, le gouvernement du Québec s'apprête à voter une loi qui pourrait, si elle est assortie de moyens concrets visant à réduire véritablement les inégalités et les discriminations, réussir là où Ottawa a échoué.

Les enfants sont l'avenir de la société. Travailler à éliminer la pauvreté des enfants, ça veut dire travailler pour l'avenir du monde.

## Recommandations

1. *Nous recommandons que la pension alimentaire pour enfant, à l'instar du traitement qui lui est accordé par le ministère du Revenu du Québec depuis sa défiscalisation, cesse immédiatement d'être considérée comme un revenu du parent responsable de famille monoparentale.*
2. *Nous recommandons que soient mises en place des mesures concrètes et adaptées aux besoins particuliers des responsables de famille monoparentale leur permettant un meilleur accès aux études et ce, quelle que soit leur situation socio-économique.*
3. *Nous recommandons le rétablissement d'un régime universel d'allocations familiales et une allocation supplémentaire pour les familles les plus démunies en fonction des besoins réels des enfants.*
4. *Nous recommandons que les mesures de soutien aux familles répondent aux besoins réels des personnes, dans le respect des parents et de leurs enfants, que ces mesures tiennent compte et agissent sur les causes structurelles de la pauvreté et qu'elles fassent appel aux ressources déjà existantes tel que les organismes communautaires Famille.*

## **Demande d'audience**

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec souhaite être entendue en Commission parlementaire.

Pour toute information concernant une éventuelle date d'audition ou pour toute autre information, veuillez contacter Sylvie Lévesque à la FAFMRQ au (514) 729-6666 ou par télécopieur au (514) 729-6746.